

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-835

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 778 de la commission des finances

ARTICLE 33

I. – Modifier ainsi l'alinéa 4 :

1° À la première phrase, substituer au montant :

« 419 millions d'euros »

le montant :

« 409 millions d'euros ».

2° À la seconde phrase, substituer au montant :

« 180 millions d'euros »

Le montant :

« 170 millions d'euros ».

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 7 l'alinéa suivant :

« Le solde de ce produit est affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de conséquence.